

## SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 19 janvier 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU-MARES Sarah, GOMEZ MONBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absent : LESSENNE Léopold, FLORENTY Vincent

Absents excusés : DESTAL Céline, DIAZ Julie, FLORENTY Kévin

### DELIBERATIONS

#### N° 2026-01-26/01 – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Sarah GARRIGOU-MARES secrétaire de séance.

### MEME SEANCE

#### N° 2026-01-26/02 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 3 DECEMBRE 2025

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans observations le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025.

### MEME SEANCE

#### N° 2026-01-26/03 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE RENOVATION DU LOCAL ASSOCIATIF ET LOGEMENT CENTRE BOURG

Mme le maire expose au conseil municipal que des modifications ont été apportées au projet initial et présente un nouveau plan de financement comme suit :

<b>Plan de financement</b>					
Aménagement d'un ERP / logement Marminiac centre-bourg					
	Montant Global	ERP	Logement	% basique	% + options
<b>RECETTE HT</b>					
DETR	61 888.00 €	21 318.00 €	40 570.00 €	38%	36%
Dept 46	17 846.00 €	17 846.00 €	- €	11%	10%
Région	8 478.00 €	- €	8 478.00 €	5%	5%
Dépt PALULOS	6 000.00 €	- €	6 000.00 €	4%	4%
CCCS	20 000.00 €	20 000.00 €	- €	12%	12%
<b>TOTAUX</b>	<b>114 212.00 €</b>	<b>59 164.00 €</b>	<b>55 048.00 €</b>	<b>69%</b>	<b>67%</b>
<b>DÉPENSES HT</b>					
Montant travaux	164 473.76 €				
avec options	170 070.81 €				
<b>Auto-financement</b>	<b>50 261.76 €</b>	basique		31%	
	55 858.81 €	Avec options		33%	

**Détails des options :**

<b>Options (PSE) - projet d'aménagement ERP/Logement</b>			
Lot N°	Désignation	Objet	Valeur
1	Gros œuvres	ouvertures entre salle publique / bureau	1 300.00 €
		portes planes 2 battants	450.00 €
		cimaises bois	731.40 €
4	Menuiseries intérieures	Banquette bois	500.00 €
9	Serrurerie	Pergola	2 500.00 €
10	Peinture	Menuiserie intérieure bois	85.65 €
		Banquette bois	30.00 €
<b>Coût total</b>			<b>5 597,05 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de modification de plan de financement, avec option PSE.

Charge Mme le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

- Et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles nécessaires à l'application de ce nouveau plan de financement.

**MEME SEANCE**

**N° 2026-01-26/04 – ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA BARRIERE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du programme communal de remplacement de l'éclairage public prévu **route de la Barrière**, l'implantation d'un ouvrage d'éclairage sur la façade de la maison située à l'angle de la **place de la Bascule**, cadastrée **section F n° 514**, nécessite un **appui et un ancrage sur le mur du bâtiment**.

Le propriétaire concerné, dûment sollicité, a fait connaître son **refus d'autoriser cette implantation**, alors même qu'un appui existait déjà avec l'éclairage public antérieur.

Madame le Maire rappelle qu'une collectivité **n'est pas tenue d'obtenir l'autorisation des propriétaires riverains des voies publiques** pour l'installation d'un ouvrage d'éclairage public sur un mur donnant sur la voie publique.

En cas de refus du propriétaire, la collectivité peut instituer une **servitude d'ancrage et d'appui**, par le biais d'une **procédure d'enquête publique**, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les servitudes d'ancrage et d'appui, relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation, posées à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sont soumises aux dispositions des **articles L.171-4 à L.171-9 du Code de la voirie routière**.

En application de l'**article R.171-3 du Code de la voirie routière**, en cas de refus du propriétaire concerné, il appartient au Maire de mettre en œuvre une **procédure d'enquête publique**.

Cette enquête nécessite le dépôt d'un dossier en mairie indiquant notamment les propriétés privées concernées par l'implantation des appareillages.

Sauf dépossession définitive, **aucune indemnité n'est due** pour l'établissement de cette servitude. Toutefois, les propriétaires dont l'immeuble est grevé de cette servitude peuvent être **indemnisés des dégâts éventuellement causés** par l'installation ou l'entretien des supports.

#### VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la voirie routière, et notamment ses articles **L.171-4 à L.171-9 et R.171-3**,
- le projet de remplacement de l'éclairage public route de la Barrière,
- le refus exprimé par le propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 514,

#### CONSIDÉRANT

- l'intérêt général attaché à l'éclairage public,
- la nécessité d'assurer la continuité du service public,
- l'impossibilité de parvenir à un accord amiable avec le propriétaire,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

le Conseil municipal, **à l'unanimité DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser Madame le Maire à engager une **procédure d'enquête publique** en vue de la création d'une **servitude d'ancrage et d'appui** sur la parcelle cadastrée **section F n° 514**, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

**Article 2 :** D'approuver le principe de l'implantation d'un ouvrage d'éclairage public sur la façade du bâtiment concerné, strictement limitée aux besoins du service public de l'éclairage.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à constituer le dossier d'enquête publique, à en assurer la publicité réglementaire et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à **Monsieur le Préfet du Lot** au titre du contrôle de légalité et notifiée au propriétaire concerné.

## MEME SEANCE

### N° 2026-01-26/05 – MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE CABINET URBADOC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.423-1 et R.423-15 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**Vu** le décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 relatif aux modalités d'application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui sera approuvé le 29 janvier 2026 et deviendra exécutoire le **30 janvier 2026** ;

**Considérant** que la commune de Marminiac demeure l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** que l'article L.423-1 du code de l'urbanisme permet de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à un prestataire privé, sous la responsabilité de l'autorité de délivrance ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une instruction des autorisations d'urbanisme conforme aux dispositions du PLUi approuvé, dans un cadre juridiquement sécurisé et techniquement adapté ;

**Considérant** la proposition du bureau d'études **UrbaDoc**, spécialisé dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont le siège est situé à Toulouse (31200), 28 impasse Jean-André Rixens ;

**Considérant** le projet de **convention de prestation de service en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol**;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1 :**

De confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune de Marminiac au bureau d'études **UrbaDoc**, conformément aux dispositions de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme.

#### **Article 2 :**

De préciser que Madame le Maire conserve l'entière compétence de délivrance et de signature des autorisations d'urbanisme, ainsi que la responsabilité des décisions prises.

#### **Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la **convention de prestation de service** avec le bureau d'études **UrbaDoc**, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa bonne exécution.

#### **Article 4 :**

De dire que la convention prendra effet à compter de la signature de ladite convention et s'appliquera aux dossiers déposés à compter de cette date, dans les conditions prévues par ladite convention.

#### **Article 5 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée aux services concernés.

MEME SEANCE

**N° 2026-01-26/06 – AVIS SUITE A LA DEMANDE D'ADHESION AU SIFA DE LA COMMUNE DE SOUCIRAC**

Madame le Maire informe l'assemblée que le syndicat intercommunal de la fourrière animale (SIFA) a approuvé par délibération du 2 décembre 2025 la demande d'adhésion de la commune de Soucirac.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, s'agissant d'une nouvelle adhésion et donc d'une extension du périmètre dudit syndicat à la venue volontaire de cette nouvelle commune, en tant qu'adhérent au SIFA, chaque commune doit émettre un avis sur une nouvelle adhésion.

Après discussion le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion au SIFA de la commune de Soucirac.

La présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale (SIFA).

**MEME SEANCE**

**N° 2026-01-26/07 RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC M. DAVID ANTHONY YATES ET M. MARK CORBISHLEY**

Madame le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

La commune de Marminiac, en qualité de bailleur, a accepté le 27 mars 2024 la cession de droit au bail portant sur les locaux situés 10 Place des Chênes Verts – 46250 Marminiac, destinés à l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration.

Les preneurs sont :

M. David Anthony YATES, domicilié 10 Place des Chênes Verts, 46250 Marminiac,

M. Mark CORBISHLEY, domicilié 32 Tennyson Road, Weston Super Mare, North Somerset BS23 3TY, Royaume-Uni.

Les parties souhaitent mettre un terme amiable au bail commercial et ont convenu d'une résiliation anticipée au **31 janvier 2026**, avec remise des locaux par les preneurs, conformément aux stipulations contractuelles et à l'état des lieux d'entrée du 26 mars 2024. La résiliation interviendra après remise des clés et remise en état des locaux par les preneurs, ainsi que le paiement des sommes dues par le preneur au bailleur au titre des loyers et charges impayés s'élevant au 31 janvier 2026 à la somme de **QUATRE MILLE SIX CENTS TREIZE EUROS (4.613,00 €)**.

Les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront pris en charge à parts égales par le bailleur et les preneurs.

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié de résiliation amiable du bail commercial, comprenant toutes pièces, annexes, états des lieux, documents techniques ou administratifs, et à accomplir toutes démarches afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de la résiliation amiable du bail commercial

Le Conseil municipal approuve la résiliation amiable du bail commercial du 27 mars 2024, avec effet au 31 janvier 2026, entre la commune de Marminiac et M. David Anthony YATES / M. Mark CORBISHLEY, sous réserve de la remise des clés, de la remise en état des locaux et du paiement des sommes dues par le preneur au bailleur au titre des loyers et charges impayés s'élevant au 31 janvier 2026 à la somme de **QUATRE MILLE SIX CENTS TREIZE EUROS (4.613,00 €)**.

Article 2 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, Rachel FRENCH, à signer :

- l'acte notarié de résiliation amiable du bail commercial,
- les états des lieux et toutes pièces annexes,
- et à accomplir toutes formalités administratives nécessaires auprès des services compétents.

Article 3 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé la Maire et la secrétaire de séance.**